

Avignon le .....

**Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association  
LES DAUPHINS D'AVIGNON**

**Le Samedi 03 Septembre 2016 à 19 h 00  
Salle SEGUIN, 84100 MONTFAVET**

**COMPTE RENDU**

**Ordre du jour :**

Validations des nouveaux Statuts de l'Association

Nombres d'Adhérents 2015 – 2016 : 194

Nombre d'adhérents présents : 33

Nombre d'adhérents mineurs : 12

Nombres d'adhérents représentés : 47

Total présents et/ou représentés à l'AG extraordinaire du 3 septembre 2016 : 92

Les statuts en vigueur (juillet 1973, modifiés en 2011), ne prévoyant pas de quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer

**Comité Directeur**

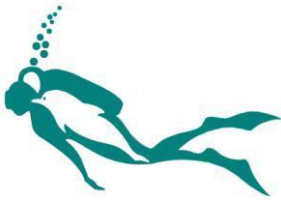
Présents : P. Savarit, S. Bouchier, T. Pitot, M. Lefebvre- Usaï, M. André-Guilmeau, L. Bigou, G. Jouve

Absents excusés ; J. RIMBOT, D. Leroy

Le Président

Philippe SAVARIT





## l'association LES DAUPHINS D'AVIGNON

### **Article 1er - Création :**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le 19 Juin 1973 et enregistrée en Préfecture d'Avignon sous le N° W842001008, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le N° 84.S.65

Elle a pour titre : "LES DAUPHINS D'AVIGNON"

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.), et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres.

### **Article 2 - Siège, Durée :**

Elle a son siège en Avignon à la Piscine Pierre REYNE, 1 rue Velouterie, 84000 Avignon. Sa durée est illimitée.

### **Article 3 – Objet :**

Elle a pour objet de développer et de favoriser par tous moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique et connexes, pour lesquels la F.F.E.S.S.M. a reçu une habilitation du Ministère de tutelle.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment, en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Elle respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives et culturelles pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter.

Elle est libre de choisir ses membres et ses conditions d'admission et s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

### **Article 4 - Composition et définition des membres:**

L'association est composée de comme suit:

- De membres actifs licenciés FFESSM à jour de leur cotisation, qui bénéficient de toutes les activités et infrastructures de l'association et qui s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.
- De membres passagers licenciés FFESSM et à jour de cotisation.

Ils bénéficient des activités plongées exploration dans le cadre des sorties organisées par l'association moyennant une participation financière majorée

-De membres honoraires ayant rendu des services à l'association et qui sont proposés par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale ordinaire qui statue. Ils sont dispensés de cotisation dans la mesure où ils ne pratiquent aucune activité sportive ou culturelle au sein de l'association.

### **Article 5 - Conditions d'adhésion :**

Pour être membre actif de l'association, il faut fournir un certificat médical **de moins d'un an** et payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur et proposé à l'Assemblée Générale qui statue.

Les mineurs de moins de dix-huit ans doivent fournir une autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale et un certificat médical attestant de son aptitude physique.

Pour avoir accès aux compétitions le membre actif doit être à jour de sa licence compétition et d'un certificat médical.

### **Article 6 – Démission – Radiation :**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Démission volontaire
- Radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation.
  - Exclusion pour motifs graves portant préjudice à l'association.

La décision de radiation ou d'exclusion ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité Directeur.

Droit de la défense :

Dans les 2 cas, le membre est invité par lettre recommandée à se justifier devant le Comité Directeur qui statue.

Il peut faire appel de la décision du Comité Directeur devant l'Assemblée Générale.

### **Article 7 - Instances de Direction:**

L'association est administrée par un Comité Directeur qui en est l'exécutif. Le Comité Directeur est renouvelable par tiers tous les ans.

La durée d'un mandat est de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le Comité Directeur se compose de 9 membres défini comme suit :

Un Bureau Directeur de 6 membres dont: Un président

Un vice-président Un secrétaire

Un secrétaire adjoint Un trésorier

Un trésorier adjoint

3 membres chargés de missions

La représentation des féminines au sein du Comité Directeur est garantie par l'attribution de 2 sièges.

En cas de vacance de poste le Comité Directeur peut pourvoir au remplacement de ses membres (par appel à candidature) jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procède à son élection.

### **Election des membres du Comité Directeur**

L'élection a lieu à scrutin secret. Le vote par procuration est autorisé,

### **Article 8 – Rôle du Comité Directeur :**

Le Comité Directeur est l'organe d'administration de l'association, il prend toutes les décisions indispensables au fonctionnement de l'association.

- Il est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts fixés par les statuts et le règlement intérieur de l'association dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.
- Il gère les budgets qui lui sont confiés.
- Il prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association.

### **Article 9 – Fonction des membres du Comité Directeur :**

-Le président

Il dirige les travaux du Comité Directeur et du Bureau Directeur.

Il assure le fonctionnement de l'association dans ses rapports avec l'Administration et les pouvoirs publics, il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, ses pouvoirs sont attribués au vice-président.

-Le secrétaire :

Il assure le secrétariat de l'association et l'envoi des diverses convocations.

Il est chargé de tout ce qui concerne les comptes rendus des réunions et assure les tâches administratives, notamment la tenue et la mise à jour des documents et leur diffusion.

-Le trésorier :

Il tient les comptes à jour de toutes les opérations financières de l'association.

Il effectue les paiements et perçoit les recettes sous la surveillance du président.

Le secrétaire adjoint et le trésorier adjoint suppléent respectivement dans leurs fonctions, le secrétaire et le trésorier.

Le Président et le Trésorier ont la signature des comptes bancaires ou postaux.

### **Article 10 - Gestion**

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses de l'association.

Avant le début de l'exercice, le compte d'exploitation et le budget prévisionnel doivent être adoptés par le Comité Directeur et présentés en Assemblée Générale qui statue.

Ils doivent être soumis à l'Assemblée Générale dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur, et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

### **Article 11 – Réunions**

-Fréquence des réunions :

Le Comité Directeur se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande des 2/3 de ses membres quand l'intérêt de l'association l'exige.

Tout membre qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 7 des présents statuts.

-Quorum :

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour pouvoir délibérer valablement.

-Vote, délibérations, procès-verbaux :

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Sur la demande d'un membre, le vote est à bulletin secret

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le président et le secrétaire.

### **Article 12 – Tenue des Assemblées Générales :**

-Composition :

Les membres des Assemblées Générales de l'association se composent : Des membres actifs à jour de leur cotisation avec voix délibératives

Des membres honoraires et toute personne invitée avec voix consultatives.

-Décisions : droit de vote.

Seuls ont droit de vote, les membres actifs ou leurs représentants dûment mandatés à jour de leur cotisation et porteur de 5 voix maximum.

Seul le vote par procuration est admis.

-Convocation :

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du président de l'association ou à la demande des 2/3 des membres actifs.

Les convocations doivent obligatoirement mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par le Comité Directeur. Elles doivent parvenir à leurs destinataires trente jours au moins, avant la date de l'Assemblée Générale.

-Délibérations, résolutions, procès-verbaux :

Seules sont valables, les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Les délibérations des Assemblées Générales font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Est électeur tout membre de l'association âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations et membre de l'association depuis plus de six mois.

Est éligible au Comité Directeur toute membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations et membre de l'association depuis plus de six mois, ayant fait acte de candidature par écrit, accompagné d'une autorisation parentale, adressé au secrétariat quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

### **Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire**

-Convocation :

Au minimum une fois par an ou toutes les fois qu'il est nécessaire, les membres de l'association sont convoqués par le Comité Directeur dans les conditions prévues par L'article 12 des présents statuts.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur sur proposition de son Président.

-Quorum :

Pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse délibérer valablement, la présence du quart de ses membres présents ou représentés est obligatoire, sinon elle est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle. Dans ce cas elle peut délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

-Rôle :

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports moraux, financiers et d'activités sur la gestion générale du Comité Directeur.

Elle examine toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel proposé par le Comité Directeur.

Elle pourvoit au remplacement des membres du Comité Directeur dans les conditions prévues par l'article 7 des présents statuts.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

-Vote :

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés dûment mandatés,

Toutes les décisions sont prises à mains levées.

Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents ou représentés, les votes sont émis à scrutin secret.

Un procès verbal signé par le Président et le Secrétaire est établi et adressé en Préfecture dans les 3 mois

#### **Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire**

-Convocation :

Elle est convoquée dans les conditions prévues par l'article 12 des présents statuts.

-Quorum :

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit compter au moins la moitié des membres présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

-Rôle :

Elle statue sur les questions qui sont de sa compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, ou la dissolution anticipée de l'association.

-Vote :

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés dûment mandatés.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés exige le vote à scrutin secret.

Un procès verbal signé par le Président et le Secrétaire est établi et adressé en Préfecture dans les 3 mois

#### **Article 15 - Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- Des subventions de l'Etat et de toute autre entité.
- Les cotisations de Membres.
- Des produits de fêtes et manifestations.
- Des droits de participation.
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder.
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

-

#### **Article 16 – Modifications des statuts**

Aucune modification des présents statuts ne peut être apportée sinon en Assemblée Générale Extraordinaire, sur l'initiative du Comité Directeur ou sur proposition d'au moins les 2/3 des membres de l'association. Cette proposition doit être adressée au président, au moins deux mois avant la date de l'Assemblée.

Toute proposition de modification doit être portée à la connaissance des membres de l'association au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet.

Toutes les modifications aux présents statuts doivent être déclarées en Préfecture dans un délai de trois mois.

#### **Article 17 – Dissolution et liquidation**

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Comité Directeur par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues par l'article 14 des présents statuts.

La décision de dissolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire est souveraine.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui sont chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net est redistribué aux œuvres caritatives.

#### **Article 18 – Surveillance et règlement intérieur**

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition de fonctionnaire accrédité par les instances de l'Etat.

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement et à la pratique sportive et culturelle de l'association

#### **Article 19 – Formalités administratives**

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Statuts adoptés, à la majorité, en Assemblée générale Extraordinaire le 3 septembre 2016

Salle Seguin à Montfavet, 84140

Votants : 92

Pour : 86

Contre : 1

Abstention : 5